Image not found or type unknown

curatelle: droits du conjoint ?

Par **Parsifal**, le **16/07/2019** à **08:55**

Bonjour,

mon épouse a été mise sous curatelle renforcée alors qu'il existe un conflit familial.

C'est donc un curateur qui gère sa vie civile.

Ce sont les enfants qui sont à l'origine de cette demande, à mon insu, je n'ai pu m'opposer à la procédure.

Or, au début, pendant la période de sauvegarde, le mandataire (désigné curateur) m'avait dit que nos enfants ne pouvaient plus intervenir.

Aujourd'hui, j'apprends que le curateur est en contact avec mes enfants et a donné suite à certaines de leurs demandes sans me demander quoi que ce soit, tel que changer de banque à la demande de ma fille qui me l'a dit il y a 3 jours. Lui même avait dit que c'était à sa propre demande pour des raisons administratives.

Ai-je encore des droits ou bien nos enfants peuvent-ils demander n'importe quoi au curateur qui peut apparemment accéder à leurs demandes sans que j'aie mon mot à dire ?

Merci par avance pour toute réponse. Je suis vraiment désespéré, d'autant plus qu'il y a d'autres soucis avec le curateur. Je ne sais plus à qui m'adresser

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés